

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS CONCOURS « Tentez de gagner un voyage pour deux personnes en Thaïlande »

Article 1 : Société organisatrice

ETHICON SAS, 1 rue Camille Desmoulins, 92787 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9. Société au capital de 17 069 630 euros. RCS Nanterre B 612 030 619 (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise du **03 avril 2017 au 31 décembre 2017** à 23h59 (heure limite de participation) un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Tentez de gagner un voyage en Thaïlande** » et qui est diffusé via le site www.acuvue.fr (voir article 4) (ci-après dénommé le « jeu-concours »).

Ce jeu-concours est accessible depuis la page www.acuvue.fr/voyage

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le jeu-concours est limité à une seule inscription par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de l'opération.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et DROM-COM inclus et détentrice d'une adresse e-mail, à l'exclusion du personnel de Johnson & Johnson Vision Care.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer, le participant doit :

1. Se connecter sur la page www.acuvue.fr/voyage du site Internet www.acuvue.fr entre le **03 avril 2017 et le 31 décembre 2017** à 23h59.

2. Remplir un formulaire en ligne :

Adresse email, nom, prénom, date de naissance, le moyen de correction visuelle utilisé (lentilles ACUVUE®, autre marque de lentille, uniquement des lunettes, non corrigé), l'intérêt pour certains sujets (myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie ou je ne sais pas/je ne souhaite pas répondre) et le choix d'une phrase décrivant le mieux le participant.

Une fois le formulaire rempli et validé (en cliquant sur le bouton « ENVOYEZ VOTRE PARTICIPATION ») le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour gagner un voyage pour deux personnes en Thaïlande.

Un tirage au sort aura lieu en janvier 2018 afin de tirer au sort le gagnant d'un voyage pour deux personnes en Thaïlande. Le tirage au sort sera réalisé par Maître LE PESANT Jérémie, Huissier de Justice Salarié.

Article 3 : Dotation

La dotation mise en jeu par tirage comprend :

- Deux (2) vols aller-retour en classe économique au départ de Paris et à destination d'une (1) île en Thaïlande.
- Vol interne vers une (1) seconde île sous réserve de disponibilités.
- Départ entre le 15 mai 2018 et le 31 décembre 2018, hors vacances scolaires et sous réserve de disponibilités.
- Transfert(s) aéroport-hôtel inclus.
- Huit (8) nuits d'hôtel maximum pour deux (2) personnes, en demi-pension ou petits déjeuners. La catégorie, la formule et le nombre de nuitées dépendront de la période de départ souhaitée par le gagnant, qui déterminera le prix des vols.
- Valeur maximale du lot : 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises). La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le voyage ne comprend pas :

- Les frais éventuels de VISA
- Les frais de transports entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ
- Les frais de restauration, d'assurance, les dépenses personnelles et extras

Tous les frais exposés postérieurement au jeu-concours notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Après réservation, le séjour et les éléments qui le composent ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot, sans qu'aucun remboursement sous quelle que forme que ce soit ne puisse être exigé. Le Lot sera définitive perdu pour son Gagnant.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu-concours

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce Jeu-concours pour des raisons techniques et de mise à jour.

Article 5 : Publication et Remise des lots

Après tirage au sort, le gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse indiquée dans leur formulaire d'inscription au jeu-concours (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail).

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet e-mail. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant, dans les trente jours suivant l'envoi de cet e-mail, à défaut de quoi, la dotation sera perdue et le gagnant ne pourra plus prétendre à un quelconque lot.

Un (1) suppléant sera également tiré au sort dans le cas où le gagnant initial ne puisse pas bénéficier de son lot ou qu'il ne réponde pas dans le délai imparti.

L'Organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

Article 6 : Autorisation du gagnant

Le gagnant autorise Johnson & Johnson Vision Care à utiliser son prénom et ville de résidence dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours-concours sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu-concours-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants à cette opération disposent en application de la loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires techniques et commerciaux participant à la réalisation du Jeu-concours-concours, comme par exemple les prestataires assurant l'attribution et l'acheminement des dotations.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent sur justificatif de votre identité. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant au Département Compliance de Johnson & Johnson Vision Care à l'adresse mail suivante : privacymddfrance@its.jnj.com. Consultez notre politique de confidentialité sur www.acuvue.fr/politique-de-confidentialite.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de nécessité, l'Organisateur se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le Jeu-concours sans préavis. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du Jeu-concours) le Jeu-concours ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le Jeu-concours devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publié sur le site Internet www.acuvue.fr.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet www.acuvue.fr ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du Jeu-concours.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse email, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site www.acuvue.fr.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-concours et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu-concours seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu-concours ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du jeu-concours. Le présent règlement sera

disponible sur le site Internet www.acuvue.fr et pourra être consulté par tous les participants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement et les modalités et mécanismes du Jeu-concours. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du Jeu-concours.

Les participants sont informés que la connexion Internet pour accéder au Jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.acuvue.fr et pourra être consulté par tous les participants jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Ce Jeu-concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître LE PESANT Jérémie, Huissier de Justice Salarié, 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine